



Les Brèves de l'été



JUILLET 2021 AOUT

COMMUNE DE DOCELLES



Docelles - Les Brèves de l'été 2021

En route vers l'été avec ces quelques brèves informations pratiques, utiles et qui augurent même des moments récréatifs et festifs.

Retrouvailles et convivialité ne doivent pas nous faire oublier pour autant les gestes barrières et lever notre vigilance face au covid 19 qui joue encore de sa présence !

Un très bel été 2021 à vous, docelloises et docellois.

Alain WOIRGNY, votre Maire et son équipe municipale



A vos objectifs, shootez !

Avis aux amateurs photographes, vous avez jusqu'au 31 juillet pour nous retourner vos clichés.

Règlement du concours

1/ Conditions de participation

Ce concours est organisé par la mairie de Docelles, du 1^{er} Juin 2021 au 31 Juillet 2021. **Le concours est réservé à l'ensemble des Docellois majeurs** et la participation est gratuite. Concours réservé aux photographes amateurs et non professionnels.

Les photographies présentées pourront être en couleur ou noir et blanc. **Les photos doivent avoir été prises dans la commune de Docelles et ne doivent pas faire apparaître de personnes physiques ou d'animaux domestiques. Limité à trois photos maximum par foyer.**

2/ Conditions de transmission des images :

Les candidats transmettent à la mairie de Docelles un fichier numérique (format JPG) à l'adresse mail suivante : communication.mairiedocelles@gmail.com ou tirage papier déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie.

Chaque participant précisera son nom et prénom*, adresse postale*, adresse électronique*, numéro de téléphone*, le titre de la photo ainsi que la mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation », devront accompagner la photo. Aucune image ou contrepartie ne sera retournée aux participants. Date limite d'envoi des images le 2 août 2021 à 12h.

* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

3/ Droits photographiques :

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite dans le domaine de sa communication et exposition (tout support).

4/ Conditions de sélection et prix :

Les photos seront soumises de façon anonyme au vote du jury, composé d'élus et d'habitants de Docelles. Le jury se réserve la possibilité d'écarter toutes les photos qui ne correspondent pas au thème et non conformes aux bonnes mœurs. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Les photos pourront aussi être utilisées sur le site Internet et dans les publications écrites ou électroniques de la commune de Docelles. La commune s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ces photos. La communication des résultats se fera au maximum mi septembre.

1^{er} prix : cadeau d'une valeur de 100€

2^{ème} prix : cadeau d'une valeur de 75€

3^{ème} prix : cadeau d'une valeur de 50€

5/ Droits et devoirs de l'organisateur :

Sa responsabilité ne pourra être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. La commune se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est insuffisant.

6/ Responsabilité :

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours.



Du 1^{er} Juin
au 31 Juillet

Thème : « Les plus belles
images de Docelles »

Trois photos
maximum par
foyer

Adresse mail pour envoi des photos :
communication.mairiedocelles@gmail.com



Vois règlement du jeu et modalités de participation au dos

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique



Registre Nominatif Communal

Dans le cadre de la mise en place en cours du Registre Nominatif Communal, le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale a distribué fin juin aux personnes résidant sur la commune et âgées de plus de 65 ans un courrier d'informations sur l'ouverture de ce registre.

Au-delà de cette cible, d'autres types de publics peuvent être concernés.

Aussi, le CCAS a décidé d'élargir sa communication.

Objectif : le registre nominatif communal permet de recenser les personnes vulnérables et isolées sur la commune et ce afin de pouvoir les contacter, les accompagner et les protéger en cas de risques exceptionnels (plan grand froid, plan canicule, épidémie...).

Ce registre ne peut servir qu'en cas de déclenchement éventuel de risques exceptionnels (canicule, grand froid, épidémie...) sous l'autorité du Préfet, du plan départemental d'alerte et d'urgence.

LES PERSONNES POUVANT FIGURER SUR LE REGISTRE

Les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- personne de 65 ans et +
- + de 60 ans et reconnu inapte au travail
- personne handicapée majeure

CONCERNANT LES DEMANDES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription peut se faire à tout moment, de manière volontaire dès la déclaration de la personne concernée, de son représentant légal, d'un tiers.

Le registre nominatif n'est jamais clos. Les personnes qui le souhaitent doivent pouvoir faire une demande d'inscription à n'importe quel moment de l'année.

A noter :

- que les personnes ne doivent pas se réinscrire chaque année. Seule une demande de radiation peut mettre fin à leur inscription au registre nominatif.



- qu'en cas de changement de numéro de téléphone (fixe et/ou portable), de situation (déménagement, placement en maison de retraite, centre spécialisé...), il est demandé d'en avertir la mairie.

L'article 121-11 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) précise en effet que « les données mentionnées à l'article R. 121-4 sont conservées jusqu'au décès de la personne ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif. ».

LES PERSONNES HABILITÉES À TRAVAILLER SUR LE REGISTRE

Les données nominatives peuvent être recueillies et mises à jour par :

- Le maire ;
- Les agents nommément désignés par le maire pour enregistrer les demandes d'inscriptions. Il peut s'agir d'un ou plusieurs agents de la commune, élus, membres du CCAS.

UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

La commune de DOCELLES, responsable du traitement de vos données personnelles, vous informe que ce traitement est licite en ce qu'il permet l'exécution d'une mission d'intérêt public conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données renseignées par vos soins seront utilisées afin d'établir un registre nominatif visant à recenser les personnes vulnérables de la Commune.

Les données seront traitées par le personnel communal habilité et le cas échéant, par les élus, membres du CCAS.

Elles ne seront conservées que le temps nécessaire en cas de déclenchement éventuel – sous l'autorité du Préfet – du plan départemental d'alerte et d'urgence et seront détruites à l'issue de celui-ci.

Vos droits : vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit de limitation du traitement de vos données.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Monsieur le Président du CCAS au 06.24.97.33.64.

Le formulaire d'inscription reste disponible en mairie ainsi que le formulaire de radiation.



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES



Demande d'inscription sur le registre nominatif

NOM :Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse email :@.....

Nom du médecin traitant : Numéro de téléphone :

Vivez-vous seul(e) ? OUI NON

L'inscription est demandée au titre de :

- Personne de 65 ans et plus
- Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne handicapée majeure

Autres informations concernant l'intéressé(e)

Professionnel et service à domicile

- Aide à domicile (organisme et/ou privée) Nom :
Numéro de téléphone :
- Soins infirmiers (organisme et/ou privée) Nom :
Numéro de téléphone :
- Portage des repas Nom : Téléalarme Nom :

Personne à contacter en cas de nécessité :

NOM :Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone portable :

Lien avec la personne :

Si vous demandez l'inscription en qualité de tierce personne :

NOM :Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone portable :

Demande en qualité de :

Je m'engage à signaler à la mairie de Docelles toute modification pour la mise à jour de mes données.

Fait à Docelles, le / /

Signature :

A retourner à la mairie de Docelles – 11 rue de la libération – 88460 DOCELLES

Les données recueillies ont pour seul objet le plan d'alerte et d'urgence départemental. Elles sont destinées à l'usage exclusif du CCAS de la commune de Docelles et du Préfet à sa demande. La loi du 6 Août 2004 modifiant la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous accorde un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données à caractère personne.

Une demande de radiation est disponible à la mairie.



Fortes chaleurs

Dans la perspective de la survenue de vagues de chaleurs, quelques conseils non négligeables à connaître.



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

Protégez-vous

MAUX DE TÊTE

CRAMPES

NAUSÉES

RESTEZ AU FRAIS

BUEVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) meteo.fr • #canicule



VAGUE DE CHALEUR

Se rafraîchir en toute sécurité en période de COVID

Ventilation mécanique (VMC)

- ✓ Utiliser des filtres avec une bonne performance et bien les entretenir (exemple : filtres HEPA)
- ✓ Nettoyer et entretenir l'installation régulièrement
- ✓ Arrêter ou réduire le mode recyclage de l'air

Ventilateur

- ✓ A domicile, en l'absence de malade
- ✓ Seul dans une pièce en dehors du domicile
- X Dans les espaces clos collectifs même en l'absence de malades

Brumisateurs

- ✓ Brumisateurs utilisés seuls
- ✓ Brumisateurs + ventilateur dans les espaces semi-clos ou ouverts en l'absence de flux d'air orientés vers des personnes
- ✓ Brumisateurs + ventilateur dans les espaces clos si une seule personne présente dans la pièce

Climatisation individuelle ou collective

- ✓ Nettoyer et entretenir régulièrement les installations
- ✓ Utiliser des filtres ayant une bonne performance sanitaire (ex : HEPA) et correctement entretenus

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



Docelles - Les Brèves de l'été 2021

Fortes chaleurs et canicule en période de COVID-19

Que risque-t-on au travail ?
Exposé à la chaleur, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation et de coup de chaleur.

Quelles précautions prendre ?

COMMENT AGIR EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

- En aménageant si possible les horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes
- En mettant à disposition de l'eau potable à proximité des postes de travail, (boîtes d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfectés)

Être vigilant pour ses collègues et soi-même.

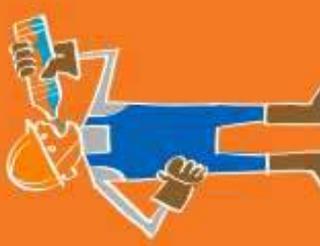
Protéger sa peau et sa tête du soleil.

Dès que l'on se sent mal, le signaler.

Respecter les gestes barrières afin d'éviter le port des masques en continu.

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

En cas de malaise ou de coup de chaleur, alerter un sauveteur secouriste du travail ou appeler le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) www.solidarites-sante.gouv.fr • www.inrs.fr • www.meteo.fr •






INFORMATION **#CANICULE**

Impact des fortes chaleurs chez les enfants

Des syndromes à détecter :

- fortes fièvres
- bouche-sèche
- pouls rapide
- somnolence anormale
- hyperexcitabilité
- yeux creux et pupilles dilatées
- perte de conscience






Les petites bêtes à éviter cet été !

- LES CHENILLES



Chenilles urticantes
Consignes de prévention sanitaire

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

www.grand-est.ars.sante.fr

Comment se protéger lors d'une promenade en forêt ?

- L'une des premières précautions est de ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher.
- Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid.
- Porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant.

Quelques conseils aux riverains de forêts ou d'arbres infestés

- **Ne pas faire sécher en extérieur les masques de protection respiratoire utilisés dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.**
- Ne pas faire sécher le linge en extérieur surtout par temps venteux.
- Laver soigneusement les fruits et légumes du jardin.
- Prendre garde en tondant la pelouse.
- Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre infesté et à distance, les munir de vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements.

Les personnes précédemment atteintes par les chenilles urticantes doivent éviter tout nouveau contact car des réactions de plus en plus sévères sont à craindre.

Quels sont les symptômes si vous avez été ou êtes exposés à des poils de chenilles urticantes ?

Par leur structure particulière, les poils s'accrochent facilement à la peau ou aux muqueuses et provoquent des réactions irritatives et inflammatoires (notamment de l'urticaire) accompagnées ou non de réactions allergiques.

Les poils apparaissent sur les chenilles aux alentours de la mi-mai et jusqu'à la fin du mois de juin pour les processionnaires du chêne et du mois de novembre au mois de mars pour les processionnaires du pin. En revanche, du fait de la présence persistante des nids, les poils restent présents et peuvent encore poser des problèmes plusieurs années après le départ des chenilles.



- **Contact avec la peau** : Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.
- **Contact avec les yeux** : Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants).
- **Contact par inhalation** : Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.
- **Contact par ingestion** : Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec des poils de chenilles urticantes peut présenter des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact.

Comment traiter ces symptômes ?

La plupart des symptômes sont dérangeants mais peuvent être traités de manière symptomatique.

- **En cas de contact avec la peau** :
 - Enlever tous les vêtements et les manipuler avec des gants,
 - Laver les vêtements à la température la plus élevée possible et les sécher dans la mesure du possible au sèche-linge,
 - Laver la peau abondamment à l'eau et au savon,
 - Eventuellement se servir de ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation,
 - Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire,
 - Les médicaments antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.
- **En cas de contact avec les yeux** :
 - Les yeux doivent être rincés, idéalement dans un cabinet médical.
- **En cas de contact avec les voies respiratoires** :
 - L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes.
- **En cas d'ingestion de poils** :
 - Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de ruban adhésif.

En cas de symptômes légers, consultez votre médecin traitant ou un médecin généraliste.

N'appellez le 15 ou consultez un service d'urgences uniquement en cas d'apparition de signes graves tels que : vomissements, malaise, vertiges, difficultés à déglutir, difficultés respiratoires ou atteinte sévère des yeux.



• LES TIQUES

1

QU'EST-CE QU'UNE TIQUE ET OÙ LA RENCONTRE-T-ON ?

Les tiques sont des parasites de très petite taille, mais visibles à l'œil nu, qui s'accrochent sur la peau. Le risque de piqûres de tiques est particulièrement important **du printemps jusqu'au début de l'automne**.

Les tiques vivent dans les milieux humides : **forêts, prairies, buissons, talus, espaces verts des villes (parcs et jardins)**.



2

COMMENT ÉVITER LES PIQÛRES DES TIQUES ?

La prévention individuelle consiste à :

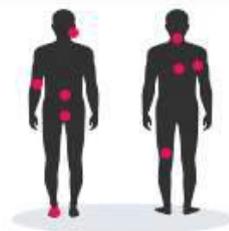
- porter des vêtements couvrants et clairs (afin de repérer rapidement les tiques), serrés au cou, aux poignets et aux chevilles (rentre le bas du pantalon dans les chaussettes ou mettre des guêtres), des chaussures fermées et des gants clairs en cas de travail manuel ;
- vaporiser ses vêtements et ses chaussures de produits anti-tiques (en respectant les contre-indications pour les enfants et les femmes enceintes) ;
- utiliser un produit anti-tiques pour vos chiens et chats ;
- emprunter si possible les sentiers et marcher au milieu des chemins ;
- éviter les contacts avec les herbes, les broussailles et les branches basses.

3

COMMENT REPÉRER LES TIQUES SUR SON CORPS ET LES RETIRER ?

Les mesures précédentes n'étant pas toujours suffisantes, il convient, après une activité de travail ou de loisir en pleine nature (promenade, camping, entretien des chemins forestiers, pêche, jeux de plein air, cueillette des champignons, VTT,...), de :

- **procéder à un examen minutieux de tout le corps**, y compris le pli des genoux, les aisselles, les organes génitaux et le cuir chevelu (répéter cet examen les jours suivants) ;



- prendre un bain ou une douche en se frottant ;
- laver ses vêtements.

4

QUE FAIRE APRÈS UNE PIQÛRE DE TIQUE ?

Une fois que la tique a été retirée, il convient de :

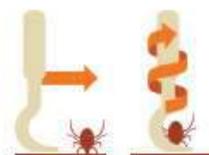
- désinfecter la zone de piqûre et se désinfecter les mains ;
- surveiller la zone de piqûre pendant plusieurs semaines ;
- consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes et en particulier d'une plaque rouge, centrée sur le point de piqûre et qui s'étend, dans le mois qui suit la piqûre de tique.



Le retrait de la tique fixée se fait par un geste simple, rapide et indolore à l'aide d'**un tire-tique** (achat en pharmacie) ou d'**une pince à épiler très fine et non coupante**. **Il ne faut surtout pas comprimer le corps de la tique ou tenter de la tuer** avec de l'éther, de l'huile, de l'alcool, du vernis ou une flamme car cela risquerait de lui faire régurgiter les agents infectieux qu'elle pourrait contenir.

Extraction au tire-tique :

1. Insérer la tique dans la fente du tire-tique ;
2. Tourner lentement sans tirer jusqu'à ce que la tique se décroche.



Etape 1 Etape 2

Ce retrait doit se faire le plus rapidement possible car **plus une tique porteuse de maladies reste fixée longtemps et plus le risque de transmission de ces maladies augmente**.

La **borréliose de Lyme** est l'une des nombreuses maladies transmises par les tiques.



À retenir

COMMENT ÉVITER LES PIQÛRES DES TIQUES ?



- Éviter d'avoir des zones de peau découvertes (porter des manches longues et des pantalons).
- Utiliser un produit répulsif contre les tiques.
- Emprunter si possible les sentiers et marcher au milieu des chemins.
- Éviter les contacts avec les herbes, les broussailles et les branches basses.

COMMENT EMPÊCHER LA TRANSMISSION DE MALADIES PAR LES TIQUES

- Rechercher la présence de tiques sur la peau et les habits après une activité en pleine nature puisque la piqûre de tique est indolore et peut passer inaperçue.
- En cas de piqûre, enlever rapidement la tique à l'aide d'un tire-tique.

BORRÉLIOSE DE LYME

**IL FAUT CONSULTER UN MÉDECIN
DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS :**



- en cas d'apparition d'une plaque rouge, centrée sur le point de piqûre et qui s'étend (érythème migrant), dans le mois qui suit la piqûre.

Le médecin pourra vous prescrire un traitement adapté qui permettra d'éviter l'apparition de complications potentielles.

POUR EN SAVOIR PLUS : www.grand-est.ars.sante.fr



• LE MOUSTIQUE TIGRE

Participez à la surveillance du moustique tigre

Limitier la prolifération du moustique, c'est l'affaire de tous !



Il est très petit : 5 mm.



Il est noir avec des rayures blanches.



Il pique durant la journée.



Sa piqûre est douloureuse.



Vous pensez avoir vu un moustique tigre? Signalez sa présence sur www.signalement-moustique.fr



La femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau, ces œufs donnent des larves.

C'EST LÀ QU'IL FAUT AGIR...

Partout, supprimons l'eau des récipients !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le moustique tigre n'aime pas voyager : il vit dans un rayon de 150 m !

Le moustique tigre qui vous pique est né à proximité de chez vous, sur votre balcon, votre terrasse, dans votre jardin ou votre quartier.

Pour pondre ses œufs, il n'a besoin que d'une petite quantité d'eau : un bouchon à l'envers lui suffit... Alors coupons l'eau aux moustiques !

Le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre **les virus de la Dengue, du Chikungunya ou du Zika** (s'il a piqué un malade revenant d'une zone où sévissent ces maladies).

Des gestes simples pour éviter sa prolifération



NEUTRALISONS

Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver.

En rangeant à l'abri de la pluie les jouets d'enfant, les seaux, les arrosoirs, les outils de jardinage...

En vidant, au moins après chaque pluie, les coupelles de pots de fleurs (ou en les remplissant de sable), les plis de bâches, les pieds de parasols, les décorations de jardin...

En éliminant les petits récipients inutilisés, les encombrants, les pneus usagés (ou en les remplissant de terre)...



VÉRIFIONS

Vérifions le bon écoulement des eaux et nettoyons régulièrement les gouttières, regards d'eau de pluie, rigoles ouvertes ou couvertes de grilles, bondes et siphons d'évacuation d'eau...



COUVRONS

Couvrons avec un voile ou une moustiquaire et de sorte que le moustique ne puisse y avoir accès, les réservoirs d'eau, les récupérateurs d'eau de pluie, les bidons et fûts devant rester dehors.

Plus d'informations sur le site de l'ARS : www.grand-est.ars.sante.fr





• LE FRELON ASIATIQUE

Bien reconnaître le frelon asiatique

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax*



Nid ovale, entrée unique sur le côté :



Taille de l'individu	Activité	Situation des nids
Env. 3 cm	Diurne	En hauteur des arbres Plus rarement proches des habitations

Le frelon européen *Vespa crabro* - Un risque de confusion



Nid en cheminée, entrée large sur le dessous :



Taille de l'individu	Activité	Situation des nids
Env. 3 cm	Nocturne / Diurne	Lieux abrités : grange, stock de bois, grenier, souche, arbre creux...

Autres risques de confusion

Abeille charpentière
Xylocopa violacea
Taille : 2,5 cm à 3 cm



Pierre Falatic, 2010

Guêpe des buissons
Dolichovespula media
Taille : 1,8 cm à 2,2 cm



Fritz Geller-Grimm, 2007

Guêpe européenne
Vespa germanica
Taille : 1,8 cm à 2,2 cm



Soebe, 2005

Bien le signaler

Contexte

Originnaire de Chine, le frelon asiatique a été détecté pour la première fois en France dans le Sud Ouest en 2004. Depuis, il a presque colonisé la totalité du territoire.

En région Grand-Est, les premiers cas ont été signalés en 2015 en Lorraine, en Champagne-Ardenne et en 2016 en Alsace.

Classé Espèce Exotique Envahissante par l'Union européenne, le frelon asiatique colonise le territoire et dégrade la qualité de notre environnement. L'Etat délègue la gestion de cet organisme nuisible aux OVS*.

Le frelon asiatique a des impacts à 3 niveaux :

♦ Apiculture

Prédation des abeilles domestiques et du couvain
Diminution de la production de miel

♦ Biodiversité

Perturbation des équilibres naturels
Prédation accrue des insectes pollinisateurs

♦ Santé publique

Risque de piqûres
Perturbation des lieux publics
Perturbation des activités de plein air

Plus d'information sur www.frelon-lorraine.com

*Les Groupements de défense sanitaire (GDS) régionaux avec des secteurs apicoles (GDSA) et les Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ont été reconnus Organismes à vocation sanitaire (OVS) respectivement, dans les domaines animal et végétal, par arrêté du 31 mars 2014. Les OVS sont les structures opérationnelles chargées d'intervenir avec l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires auxquels sont exposés les animaux et les végétaux.

Vous repérez un frelon asiatique. Que faire ?

- 1) Prendre une photo du nid ou de l'individu (sans se mettre en danger)
- 2) Contacter le référent de votre département par mail ou par téléphone :

Meurthe et Moselle :

Mail : frelonasiatique54@gmail.com
Tel : 06 74 39 32 95 / 06 72 40 07 48

Meuse :

Mail : frelonasiatique55@gmail.com
Tel : 06 64 27 97 93 / 06 62 25 00 41

Moselle :

Mail : frelonasiatique57@gmail.com
Tel : 06 85 81 46 90

Vosges :

Mail : frelonasiatique88@gmail.com
Tel : 06 14 86 70 80 / 06 30 97 66 14

Plaquette créée par :



GDSA
Section apicole OVS animal Lorraine



LE FRELON ASIATIQUE

Un insecte à surveiller
qui nous concerne tous



- Bien le reconnaître
- Bien le signaler

Pour une lutte efficace



- Cet été, le meilleur plan, c'est de donner son sang !

L'Établissement français du sang (EFS) attire depuis plusieurs semaines l'attention des citoyens sur l'importance de donner leur sang dans le contexte de la période estivale qui reste une période tendue et fragile en raison d'une moindre fréquentation des sites de prélèvement.

Pour vous aider à donner votre sang même sur votre lieu de vacances, vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte?menu=da>



Préservez notre environnement

- L'eau, ce bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource.

Les principales mesures de prévention que l'on peut retenir, pour les particuliers en dehors des restrictions pouvant être annoncées par le Préfet en cas de sécheresse :

- ✓ Contrôler les installations sanitaires (plomberie, chasses d'eau, robinets...) et faire les travaux en conséquence ;
- ✓ Privilégier les douches aux bains ;
- ✓ Arroser son jardin potager en privilégiant un arrosage manuel et idéalement en profitant de la récupération des eaux de toiture ;
- ✓ Utiliser des techniques alternatives à l'arrosage quotidien des jardins, comme le paillage ou le binage, etc...

- Vive la baignade sans risque !



Pour permettre aux usagers de trouver un environnement de qualité, l'Agence Régionale de Santé Grand Est effectue, chaque année, le **contrôle sanitaire des eaux des sites de baignade** déclarés dans notre région.

Le communiqué de presse Saison Estivale 2021 ainsi que le classement de la qualité des eaux est consultable via le lien : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignades-en-grand-est-saison-estivale-2021>.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

~ Baignades ~

ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS !

5 RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES

Je privilégie les zones de baignade surveillée

Je ne me baigne pas dans les zones interdites à la baignade

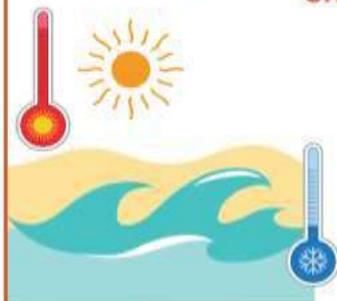
Je me mouille la tête, la nuque et le ventre en rentrant PROGRESSIVEMENT dans l'eau

Avant la baignade, j'évite de m'exposer excessivement au soleil

Je ne consomme pas d'alcool avant la baignade

ATTENTION AU CHOC THERMIQUE !

Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante



Pourquoi ?

Vous risquez un choc thermique : vous pouvez perdre connaissance et vous noyer.

Quels sont les signes d'alerte ?

Crampes, frissons, troubles visuels ou auditifs, maux de tête, démangeaisons, sensation de malaise ou de fatigue intense.

Comment réagir en cas de choc thermique ?

1. Faites des gestes de la main et demandez de l'aide.
2. Sortez de l'eau rapidement et réchauffez-vous.
3. Si les signes ne disparaissent pas rapidement, appelez les secours.



NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :

15 - 18 - 112

Pour plus d'informations

<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>
www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades





- Feux de forêt et de végétation : les prévenir et s'en protéger



- Certification PEFC pour notre forêt

Le 21 juin 2021, suite à un tirage au sort par le PEFC pour un contrôle de notre forêt. Un chargé de mission PEFC Grand Est, est venu sur place faire un audit et visiter notre poumon vert communal. Accompagné du Maire et de l'ONF, il a vérifié que les règles de gestion imposées pour notre région et le plan de gestion de l'ONF étaient bien respectés.

Résultat : une forêt multi-essences avec une régénération naturelle, pas trop touchée par les maladies (Scolyte etc.). Le travail effectué par l'ONF en liaison avec la commune porte ses fruits. La certification PEFC nous a donc été délivrée. 2 pancartes prouvant cette certification ont été apposées : une aux fermes à l'entrée du bois et l'autre à la sortie du bois limite de Docelles / Cheniménil.



Respecter notre forêt communale, ce patrimoine important pour Docelles, c'est notre avenir et l'avenir pour nos générations futures. Nous comptons sur vous tous pour en prendre soin !



Vacances tranquilles et sereines

- Opération tranquillité vacances : c'est le moment de s'inscrire !

Vous partez bientôt en vacances ? Afin de prévenir les éventuels cambriolages, le dispositif gratuit Opération tranquillité vacances (OTV) vous propose de veiller sur votre logement pendant votre absence et de vous prévenir en cas d'anomalie.

Comment faire ? Pour s'inscrire, il suffit de :

- remplir le formulaire disponible en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>, l'imprimer et le déposer à votre brigade de gendarmerie la plus proche au moins 2 jours avant votre départ ;
- ou prendre rendez-vous en ligne : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/gendarmerie> avec la brigade la plus proche de votre domicile. Une fois sur la page de Service-public.fr d'une des brigades de gendarmerie, cliquez sur le bouton « précisez votre situation » situé au bas de la fiche et laissez-vous guider. <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/pour-des-vacances-en-toute-tranquillite>

Afin de limiter les risques de cambriolage, la gendarmerie vous conseille également de :

- Ne pas indiquer vos dates de congés sur les réseaux sociaux ou votre messagerie téléphonique ;
- Demander à une personne de confiance de relever votre courrier car une boîte pleine est un signe d'absence prolongée (ne pas lui laisser la clé sous un paillason ou un pot de fleurs). Vous pouvez également faire transférer votre courrier sur votre lieu de villégiature par les services postaux ;



- Renvoyez, si c'est possible, les appels sur le téléphone fixe vers votre numéro de portable ;
- Verrouiller avec soin la fermeture des portes, fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous. Un voisin peut venir ouvrir et fermer les volets et allumer des lumières. L'utilisation d'un minuteur peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement ;
- Ne pas laisser de grosses sommes d'argent dans votre logement et mettre les bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr après les avoir photographiés.



- Et les éventuelles arnaques, visites mal intentionnées.

Toujours à titre préventif, restez vigilants en cette période estivale.

Pour information et rappel, la commune ne mandate aucun démarchage commercial. Aussi, il vous est recommandé de bien veiller à verrouiller vos portes et fenêtres, véranda..., ne rien laisser de tentant dans votre véhicule et sécuriser votre mobilier extérieur.

En cas d'activité(s) anormale(s) observée(s) autour de chez vous, contactez immédiatement la Gendarmerie de BRUYERES au 03.29.50.10.17.

Information à partager sans modération avec vos proches, amis, voisins, etc.



Vacances tranquilles et sereines

Les déjections canines : souhaitant offrir aux villageois des espaces verts propres et agréables, la Mairie rappelle qu'elle met à la disposition des propriétaires de chiens des canisettes et des sacs à différents endroits dans la commune. Vous aimez votre commune, ramasser les crottes de son chien, ce n'est pas très compliqué et ce sera très apprécié !

Tapage diurne et nocturne (interdit de 22 H à 6 H) pour la tranquillité de chacun ! Les aboiements : s'il est toléré que votre chien aboie pour garder votre propriété, sachez que des aboiements intempestifs sont considérés comme trouble du voisinage et peuvent faire l'objet de plainte et d'amendes !!

Les travaux de bricolage : un arrêté préfectoral n°2001 E 1962 du 13 Juillet 2001 régleme les travaux de bricolage et jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne de voisinage. Les créneaux horaires à respecter : **En cas de non-respect, il peut vous en coûter un rappel à loi sans frais qui peut être suivi d'une amende !!**

Jours ouvrables de 8H30 à 12 H et de 14H30 à 19H30

Les samedis de 9H à 12 H et de 15H à 19H

Les dimanches et jours fériés De 10H à 12 H

Le dépôt illégal, l'abandon de déchets, le brûlage de déchets verts sont INTERDITS et sont passibles de sanction(s). Les déchets doivent suivre principalement une voie respectueuse de l'environnement, respecter les règles de collecte. Pour votre parfaite information, la note explicative émanant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges reprenant toutes les sanctions pouvant être prises est à relire dans le flash Infos Docelles Printemps.

Respecter notre environnement est, aujourd'hui, plus que jamais indispensable, Non !

Adoptons alors les bons gestes citoyens dans un esprit de bien-vivre ensemble et pour notre planète qui en a bien besoin !



- Stationnements illicites : attention à l'amende !



Le saviez vous ?

Ces pratiques courantes peuvent induire des situations aux conséquences dangereuses! Une personne mal-voyante, par exemple, se retrouve désorientée, une autre en fauteuil roulant est stoppée dans son cheminement. Un enfant, une personne âgée ou un adulte avec une poussette, se retrouve contraint de contourner le véhicule en descendant sur la chaussée et s'expose ainsi à un accident. De même pour un cycliste qui est obligé de s'écarter de sa bande cyclable.

Les réflexes à adopter

Optons pour davantage de prudence et de respect vis-à-vis des piétons et des cyclistes. Respectons toujours le trottoir et les aménagements cyclables pour faciliter et sécuriser les déplacements de tous.



Culture et loisirs

- OMSCL, à vos agendas !



L'OMSCL de Docelles organise 3 soirées festives buvette et restauration sur place, concerts et démonstration de zumba

De 18h30 à 22h30

PRESENCE D'ARTISANS ET PRODUCTEURS LOCAUX

À la salle multi activités de Docelles

Soirée du 23 juillet : Beignets râpés

Soirée du 27 août : *Paëlla

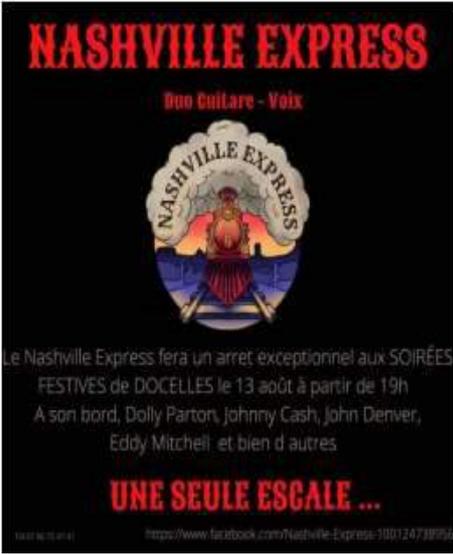
Avec les BLACK BIRDS

SOUS LE RESPECT DES CONSIGNES ET REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE LORS DES DEPLACEMENTS.



Soirée du 13 Août: Beignets râpés avec NASHVILLE EXPRESS



***Le repas Paëlla du 27 août est sur Réservation par :**

mail : omscl.docelles88@gmail.com

Facebook : OMSCL de Docelles

Tel : 0682051876



- Tu as 18 ans !

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture.

Ce dispositif te permet d'avoir accès l'année de tes 18 ans à une application sur laquelle tu disposes de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon tes envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Pour en savoir davantage : <https://pass.culture.fr/>

Envie d'activités aquatiques !

La piscine intercommunale de Bruyères est réouverte depuis le 14 juin



- Envie d'autres activités !

L'office de tourisme de Bruyères est à votre disposition pour vous conseiller sur toutes les activités que notre territoire peut nous offrir : randonnées à pied, en VTT, VTC, les activités en famille autour de parcours comme le géocaching, en compagnie des animaux, dans les parcs et loisirs

L'Office de tourisme propose, en coopération avec le site Randoland, **des circuits de promenade en famille** avec des fiches adaptées aux enfants (3 niveaux d'âge) pour les intéresser aux paysages traversés via des jeux et des énigmes. Après Bruyères et Fontenay vont s'ajouter **prochainement** : Docelles, Faucompierre et Jussarupt.

Accueil

- Basse saison du lundi au samedi : 09:30 - 12:30 & 13:30 - 17:00
- Haute saison du lundi au samedi : 09:30 - 12:30 & 13:30 - 18:00
- Juillet et Août, le dimanche : 10:00 - 12:00

50 Avenue du Cameroun à Bruyères - Tél : 03.29.50.51.33



Elections départementales et régionales 2021

- Canton de BRUYERES - Vos Conseillers départementaux 2021-2027

Lors des dernières élections départementales du 27 juin dernier, **Bernadette POIRAT** et **Christian TARANTOLA**, conseillers départementaux du canton de BRUYERES ont été réélus pour un mandat de 6 ans.



2 rue de Périfontaine
88600 BELMONT SUR BUTTANT
Tél : 03.29.50.50.93/06.99.36.11.37
Courriel : claudepoirat@orange.fr



2 rue de la Beunotte
88460 DOCELLES
Tél : 06.81.07.01.33
Courriel : christian.tarantola88@gmail.com

[Élu-e-s \(vosges.fr\)](https://vosges.fr)

<https://vosges.fr>

- Région Grand Est - Vos Conseillers régionaux vosgiens

Lors des dernières élections régionales du 27 juin dernier, **13 conseiller(e)s régionaux-ales vosgien(ne)s** siègent à la région Grand Est pour une durée de 6 ans : Daniel GREMILLET, Elisabeth DEL GENINI, David VALENCE, Manon DELIOT, Christophe NAEGELEN, Sylvie D'ALGUERRE, Patrick FLOQUET, Charline PRINCE, Lou NOICLERE, Sandra BLAISE, Sébastien HUMBERT, Aude BRASTENHOFER et Pierre FRANCOIS.

[Élus régionaux - GrandEst](https://www.grandest.fr)

<https://www.grandest.fr>



Restez connectés à votre commune

L'application utile, gratuite, illimitée et sans inscription pour rester connecté aux informations, actualités de votre commune.

https://station.illiwap.com/fr/public/docelles_88135



@88135





Infos utiles

	Congés ETE 2021
<p>Secrétariat Mairie</p> <p>03.29.33.20.65 mairie.docelles@wanadoo.fr</p>	<p>Du 21 Juillet 2021 au soir au 11 Août 2021 inclus</p>
<p>Bibliothèque</p>	<p>Du 19 Juillet 2021 au 17 Août 2021 inclus</p>
<p>Agence postale</p>	<p>En Août Dates non communiquées</p>
<p>Maison France Services Docelles (MFS)</p> <p>03.29.35.68.25 m.miatta@cc-bruyeres.fr</p>	<p>Du 9 au 22 Août 2021</p>
<p>Crèche associative multi-accueil « Le Parapluie des Petits »</p> <p>03.29.66.35.14 leparapluiedespetits@gmail.com</p>	<p>Du Vendredi 23 Juillet 2021 au soir au Vendredi 20 Aout 2021 inclus</p>

Mairie de DOCELLES – 11 rue de la Libération – 88460 DOCELLES
Tél : 03.29.33.20.65 – mairie.docelles@wanadoo.fr

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

